Ville de Saint-Eustache	**AVIS PUBLIC**
	Demandes de dérogations mineures

Veuillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 11 septembre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache**,** le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
• Permettre une enseigne d'une largeur de 1,87 mètre et d'une superficie de 3,46 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une largeur maximale de 1,50 mètre et une superficie maximale de 3,30 mètres carrés. (DM 2023-0093)	400, rue Dubois
• Permettre une enseigne d'une largeur de 1,87 mètre et d'une superficie de 3,46 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une largeur maximale de 1,50 mètre et une superficie maximale de 3,30 mètres carrés. (DM 2023-0094)	490, boulevard Arthur-Sauvé
• Permettre une enseigne d'une largeur de 1,87 mètre et d'une superficie de 3,46 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une largeur maximale de 1,50 mètre et une superficie maximale de 3,30 mètres carrés. (DM 2023-0095)	255, 25e Avenue
• Permettre une marge avant de 5,0 mètres pour la partie agrandie projetée, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une marge avant minimale de 7,0 mètres. (DM 2023-0097)	16, rue Lavigne
• Permettre l'aménagement de 27 cases de stationnement pour la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige 29 cases de stationnement. (DM 2023-0106)	465, chemin de la Grande-Côte
• Permettre l'aménagement d'un escalier extérieur et d'une galerie à 0,47 mètre de la ligne de lot gauche, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une distance minimale de 1,50 mètre. (DM 2023-0116)	186, rue Saint-Louis

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 22e jour d'août 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau